



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 3.12

**Numéro de la demande :** 2021-0593  
**Demande :** Modification des propriétés chimiques de la préparation commerciale – Identité des produits de formulation; modification de l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** FORTENZA RED  
**Numéro d'homologation :** 30898  
**Principe actif (p.a.) :** Cyantraniliprole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3337212

### But de la demande

La présente demande visait à mettre à jour les spécifications des propriétés chimiques de la préparation commerciale homologuée FORTENZA RED, ainsi qu'à modifier son étiquette afin d'ajouter des utilisations visant à lutter contre la mouche des légumineuses dans le maïs (maïs de grandes cultures, à éclater et sucré), la larve de taupin dans les céréales (orge, sarrasin, millet perlé, millet commun, avoine, seigle, téosinte, triticales, sorgho commun et blé [tous les types]) et le puceron du soja dans le soja.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Le produit FORTENZA RED se présente sous forme de suspension contenant du cyantraniliprole à une concentration de 600 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,255 g/cm<sup>3</sup> et un pH de 4,7. Les exigences relatives aux propriétés chimiques ont été remplies pour ce produit.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Une évaluation des risques pour la santé humaine a été réalisée pour le produit FORTENZA RED en vue de son utilisation pour le traitement des semences par les applicateurs commerciaux (y compris les applicateurs mobiles) et par les agriculteurs, ainsi que pour la plantation de semences de céréales. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Les données d'essais en champ menés au Canada et visant à mesurer les résidus sur le blé et l'orge ont été soumises afin d'étayer l'utilisation du produit FORTENZA RED sur les céréales (groupe de cultures 15, à l'exception du riz). Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs. En outre, on a examiné et réévalué des études sur le processus de transformation du blé et de l'orge traités pour

déterminer le potentiel de concentration de résidus de cyantraniliprole dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le cyantraniliprole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 présente la recommandation concernant la LMR pour le cyantraniliprole dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont conformes à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts (PAB).

<b>TABLEAU 1. Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)</b>							
Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g de m.a./100 kg de semences)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	Actuellement établie Limite maximale de résidus (LMR) (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFE T	MPEET			
Grain de maïs de grande culture	Traitement des semences/0,53 à 0,57 mg de m.a./semence	À maturité	< 0,01	< 0,01	Aucune concentration détectée dans les fractions transformées	0,01	0,01 pour les céréales (groupe de cultures 15, à l'exception du riz)
Maïs à éclater	Traitement des semences/0,57 mg de m.a./semence	À maturité	< 0,01	< 0,01	Aucune concentration détectée dans les fractions transformées	0,01	
Épis épluchés de maïs sucré	Traitement des semences/0,48 à 0,55 mg de m.a./semence	À maturité	< 0,01	< 0,01	Sans objet	0,01	
Orge	Traitement des semences/28	92 à 124	< 0,01	< 0,01	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucune	

**TABLEAU 1. Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application	Délai	Résidus (ppm)		Facteur de	Actuellement	LMR
Blé	Traitement des semences/30	86 à 141	< 0,0 1	< 0,01	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucune	

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de cyantraniliprole. Les risques liés à l'exposition aux résidus de cyantraniliprole dans ces denrées cultivées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale

L'utilisation du produit FORTENZA RED sur les céréales est conforme au profil d'emploi actuellement homologué pour le cyantraniliprole. Le risque pour l'environnement est acceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### Évaluation de la valeur

Les données sur la valeur soumises consistaient en deux essais pour la mouche des légumineuses dans le maïs, cinq essais pour la larve de taupin dans le blé et l'orge, et quatre essais pour le puceron du soja dans le soja. Les données sur la valeur étaient suffisantes pour appuyer l'ajout, sur l'étiquette du produit FORTENZA RED, d'allégations concernant la répression de la mouche des légumineuses dans le maïs (maïs de grandes cultures, à éclater et sucré) à une dose d'application de 0,42 µL de produit/semence (167 mL/100 kg de semences), la répression de la larve de taupin à une dose d'application de 17 mL de produit par 100 kg de semence ou la suppression de la larve de taupin à une dose d'application de 33 à 50 mL de produit par 100 kg de semences dans les céréales à petits grains (orge, sarrasin, millet perlé, millet commun, avoine, seigle, téosinte, triticale, sorgho commun et blé [tous les types] et la réduction en début de saison des pucerons du soja dans le soja à une dose d'application de 83 mL de produit par 100 kg de semences.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer les modifications de l'étiquette et des spécifications du produit FORTENZA RED.

### Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3183156	2020, Occupational Risk Assessment for Fortenza for Seed Treatment Use on Cereals in Canada. DACO: 5.1, 5.2, 5.3, 5.6
3183157	2020, Laboratory dust-off measurements of wheat seed treated with Fortenza, DACO: 5.15
3183160	2020, Cyantraniliprole FS (A17960B) - Magnitude of the Residues in or on Barley Raw Agricultural Commodities from a Seed Treatment Application, Canada 2019, DACO: 7.4.1,7.4.5
3183161	2020, Cyantraniliprole FS (A17960B) - Magnitude and Decline of the Residues in or on Wheat Raw Agricultural Commodities from a Seed Treatment Application, Canada 2019, DACO: 7.4.1,7.4.5
2978158	2019, FORTENZA DACO 10 Efficacy Data and Information, DACO: 10.1
2978160	2017, 10.2.3.3-1 - 2017-SCM-01, DACO: 10.2.3.3
2978161	2018, 10.2.3.3-2 - 2018-SCM-01, DACO: 10.2.3.3
3183149	2020, Value Summary for Fortenza in Cereal for control of wireworms, DACO: 10.1
3183151	2012, A18957L - Seed Care solution development against wireworms in winter cereals - EAME, DACO: 10.2.3.3
3183152	2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring Wheat., DACO: 10.2.3.3
3183153	2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring Wheat., DACO: 10.2.3.3
3183154	2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring Wheat., DACO: 10.2.3.3
3183155	2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring Wheat., DACO: 10.2.3.3
3188569	2020, Evaluate Fortenza for Soybean Aphids in Soybeans - Caged Field Studies (Controlled Field Environment), DACO: 10.2.3.3
3188570	2020, Evaluate Fortenza for Soybean Aphids in Soybeans - Caged Field Studies (Controlled Field Environment), DACO: 10.2.3.3
3188576	2019, Seed Treatment - Insecticide - Sales Support - 2019 US, DACO: 10.2.3.3
3188577	2020, Seed Treatment Insecticide - Development Support - 2020 Canada, DACO: 10.2.3.3
3188578	2021, Value Summary for Fortenza in Soybean for control of Soybean Aphid, DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9